

N° 01 /DEI



Rabat, le

26 AVR. 2018

CIRCULAIRE
RELATIVE A LA DECLARATION D'EXISTENCE (DEX)
DES OPERATEURS EN CEREALES, LEGUMINEUSES ET DERIVES

Objet :

La présente circulaire a pour objet d'arrêter les modalités de dépôt des Déclarations d'Existence (dites DEX dans le reste du document) des opérateurs en céréales et légumineuses et ce, depuis le dépôt du dossier jusqu'à la délivrance du récépissé prévu par la loi de l'ONICL.

Bases réglementaires :

- La loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses notamment ses articles 11 et 15;
- Le décret n°2-96-305 du 30 juin 1996 pris pour l'application de la loi 12-94 ;
- L'arrêté du MAMVA n° 431-97 du 18 mars 1997 fixant les conditions de déclaration d'installation de minoteries industrielles nouvelles, de la mise en marche de minoteries arrêtées mais encore munies de leur outillage ou de la transformation des minoteries existantes.

Assujettis et champs d'application :

La DEX doit être déposée par toute personne physique ou morale (dénommés ci-après « **opérateurs** ») visés aux articles 11 et 13 de la loi 12-94 et désirant exercer les activités suivantes :

- Commerce intérieur et/ou extérieur des céréales et des légumineuses (commerçants et coopératives) ;
- Ecrasement des céréales en vue de commercialiser les produits qui en dérivent (minoteries industrielles) ;
- Industrie utilisatrice des céréales et des légumineuses (amidonnerie, rizerie, provende, ...).

Cette déclaration s'applique pour :

- Les nouvelles créations d'opérateurs ;
- Le changement de situations administratives, juridiques ou techniques des opérateurs déjà déclarés.

AA
2

I. DECLARATION D'EXISTENCE POUR LE COMMERCE DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES

I-1- Nouvelle Création

a. Dossiers de la DEX

Les dossiers de la DEX sont composés de :

▪ Un dossier administratif :

1. Formulaire de déclaration d'existence (modèle en **annexe-1 (1/2)**);
2. Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-2**) ;
3. Document administratif justifiant la jouissance et/ou le droit d'exploitation des dépôts déclarés (exemples : attestation de propriété, contrat de location/bail, document de mise à disposition,).

▪ Un dossier juridique constitué des copies certifiées conformes à l'original des documents suivants :

1. Statuts de la société ;
2. PV de la dernière Assemblée Générale, si applicable ;
3. Carte Nationale d'Identité pour les personnes physiques ;
4. Registre du Commerce ;
5. Inscription à la Taxe Professionnelle (ex-patente).

▪ Un dossier technique :

1. Plans de situation des dépôts de stockage ou, à défaut, un croquis précisant les emplacements des installations, les dimensions et les capacités des magasins et/ou cellules de stockage ;
2. Fiche technique du dépôt (modèle en **annexe-1 (2/2)**).

NB :

- *Les documents du dossier technique et le document administratif justifiant la jouissance et/ou le droit d'exploitation des dépôts déclarés ne sont pas requis pour les opérateurs pratiquant le commerce international à titre exceptionnel ou occasionnel (autres que le blé tendre, blé dur, orge et maïs). Sont également dispensés de ces documents, les éleveurs et agriculteurs qui réalisent occasionnellement des importations pour leurs propres besoins au niveau de la ferme.*
- *Les éleveurs et agriculteurs qui réalisent occasionnellement des importations pour leurs propres besoins au niveau de la ferme sont dispensés du dossier juridique s'ils fournissent une attestation administrative justifiant leur statut d'éleveur ou agriculteur.*

b. Dépôt du dossier de la déclaration d'existence :

Le dossier de la DEX est déposé par l'opérateur, **en double exemplaire**, au niveau du service extérieur de l'ONICL (SE-ONICL) dont relève son siège social.

Dans le cas où le dossier est complet et conforme, le SE-ONICL remet un accusé de dépôt du dossier à l'opérateur. Dans le cas contraire le dossier est immédiatement retournée à l'opérateur pour complément.

L'accusé de dépôt du dossier de la DEX remis ne donne pas droit à l'opérateur déclarant de démarrer son activité et ne le dispense pas des obligations à remplir vis-à-vis de toute autre réglementation à laquelle sont soumises ou pourrait être soumise ses installations et/ou son activité. L'activité du commerce des céréales et des légumineuses telle que définie par l'article 11 de la loi 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses ne peut être entamée par le déclarant qu'après validation de son dossier par l'ONICL et l'obtention du récépissé de notification de la déclaration d'existence.

Le SE-ONICL programme, dans un délai ne dépassant pas **5 jours** ouvrables après la date du dépôt des dossiers, une visite des lieux afin de constater et valider la fiche technique du dépôt déclaré par l'opérateur ou le cas échéant, la lui retourner pour rectification.

Après vérification et validation du dossier de la DEX par les services concernés de l'ONICL, l'original du récépissé de notification de la déclaration d'existence est remis au déclarant (modèle en **annexe-3**). Ce récépissé est unique, propre à chaque déclarant et ne dispense pas des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité. Il doit être présenté pour toute sollicitation éventuelle aux services de l'ONICL.

I-2-Déclaration de modification

Les opérateurs déjà déclarés sont tenus d'aviser l'ONICL de tout changement dans leur situation administrative, juridique ou technique, notamment, dans les cas suivants :

- **Changement des données administratives ou juridiques de la société** : adresse du siège social, personnes habilitées, raison sociale, ...;
- **Changement des données techniques** : extension ou diminution de la capacité de stockage (création, acquisition, cession,).

A cet effet, les opérateurs concernés sont tenus de déposer leurs dossiers de la DEX modificative, au niveau du SE-ONICL dont relève leur siège social :

- Le Formulaire de déclaration d'existence (modèle en **annexe-1(1/1)**)
- La Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-2**)

Accompagnés des pièces suivantes :

Objet de la modification	Dossier juridique/administratif/technique
Changement des données juridiques de la société	Pièces attestant les changements (PV de la dernière assemblée générale et/ou Registre de commerce portant modification et/ou Statut modifié).
Augmentation de la capacité de stockage existante (Extension, acquisition, construction, location à long terme,...)	- Plan ou croquis de l'installation objet de l'augmentation. - Fiche technique de l'installation mise à jour (Annexe1(2/2)) - Document administratif justifiant le droit de jouissance/d'exploitation (non requise en cas d'extension).
Diminution de la capacité de stockage existante (cession, réduction,...)	- Plan ou croquis de l'installation en cas de modification. - Fiche technique de l'installation mise à jour (Annexe1(2/2)).

Lorsqu'il s'agit d'une modification d'ordre technique (augmentation ou diminution de la capacité de stockage), le SE-ONICL concerné procède à une visite des lieux dans un délai ne dépassant pas 5 jours ouvrables qui suivent la réception de la DEX modificative.

II.DECLARATION D'EXISTENCE DES MINOTERIES INDUSTRIELLES

Tel que stipulé par la loi 12-94, notamment son article 14, « on entend par minoterie industrielle toute installation de mouture qui procède à l'écrasement des céréales en vue de vendre les produits qui en résultent ».

L'Unité de production (installation) est exploitée par une personne morale ou physique (opérateur) qui entretient des relations administratives et financières avec l'ONICL. Ainsi, une personne morale ou physique peut gérer une ou plusieurs installations de mouture.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

II-1. Nouvelle Création

a- Dossiers de la DEX

La DEX est composé des dossiers suivants :

▪ **Un dossier administratif :**

1. Formulaire de déclaration d'existence de la société (modèle en **annexe-4 (1/2)**);
2. Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-5**) ;
3. Document administratif justifiant la jouissance et le droit d'exploitation des unités de production déclarées (exemples : attestation de propriété, contrat de location/bail, document de mise à disposition).

▪ **Un dossier juridique constitué des copies certifiées conformes à l'original des documents suivants :**

1. Statut de la société ;
2. PV de la dernière assemblée générale, si applicable ;
3. Carte Nationale d'Identité pour les personnes physiques ;
4. Registre du Commerce ;
5. Inscription à la Taxe Professionnelle (ex-patente).

▪ **Un dossier technique :**

1. Fiche technique des unités industrielles (modèle en **annexe 4 (2/2)**).
2. Plan du terrain et sa situation ;
3. Plans de construction ou plan de masse approuvés par les autorités compétentes ;
4. Nomenclature du matériel installé assortie de ses caractéristiques techniques et de l'indication de son origine ;
5. Plan de montage du matériel ;
6. Diagramme de mouture ;
7. Diagramme de réception, pré nettoyage et stockage ;
8. Diagramme de nettoyage ;
9. Diagramme des produits finis, le cas échéant.

NB : *Le dossier technique n'est pas exigé pour les unités de production déjà déclarées à l'ONICL et qui ont été acquises ou louées par un nouvel opérateur si des modifications techniques n'ont pas eu lieu.*

b. Dépôt du dossier de la déclaration d'existence :

Le dossier de la DEX est déposé par l'opérateur, **en double exemplaire**, au niveau du SE-ONICL dont relève le **siège social**.

Dans le cas où le dossier est complet et conforme, le SE-ONICL remet un accusé de dépôt du dossier à l'opérateur. Dans le cas contraire le dossier est immédiatement retournée à l'opérateur pour complément.

L'accusé de dépôt du dossier de la DEX remis ne donne pas droit à l'opérateur déclarant de démarrer son activité et ne le dispense pas des obligations à remplir vis-à-vis de toute autre réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et/ou son activité.

Après vérification et validation du dossier de la DEX par les services concernés de l'ONICL, l'original du récépissé de notification de la déclaration d'existence est remis au déclarant (**modèle en annexe 6**). Ce récépissé est unique, propre à chaque déclarant et ne le dispense pas des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumise ses installations et/ou son activité. Il doit être présenté pour toute sollicitation éventuelle aux services de l'ONICL.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

La remise du récépissé de notification de la DEX ne signifie pas que la minoterie peut démarrer son activité d'écrasement aux fins d'en commercialiser les produits et sous-produits. L'activité de la minoterie ne peut être entamée qu'après constat par l'ONICL de la conformité de ses aménagements et de ses installations aux dispositions de la loi 12-94. Une demande de visite technique doit être déposée par le déclarant dans un délai minimum de 10 jours ouvrable avant la date souhaitée pour ladite visite.

Dans le cas de transfert d'exploitation et/ou de jouissance des unités de production déjà déclarées à l'ONICL et qui n'ont pas subi de modification ou d'arrêt prolongé (plus de 3 mois), la visite technique n'est pas exigée. Dans ce cas, un document attestant le transfert et sa date d'entrée en vigueur est suffisant.

II-2. Modification des données des opérateurs déjà déclarés

Les opérateurs déjà déclarés sont tenus d'aviser l'ONICL de tout changement dans leur situation administrative, juridique ou technique, notamment dans les cas suivants :

- **Changement dans les données administratives ou juridiques de l'opérateur** (adresse du siège social, personnes habilitées, raison sociale, ...);
- **Changement dans les capacités de stockage et d'écrasement des unités de production ;**
- **Remise en marche des unités de production après un arrêt d'activité de plus de trois mois.**

A cet effet, les opérateurs concernés sont tenus de déposer, auprès du SE-ONICL dont relève leur siège social, les documents consignés dans le tableau ci-après accompagnés de :

- Le Formulaire de déclaration d'existence (modèle en **annexe 4 (1/2)**) ;
- La Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-5**).

Objet de la modification	Dossier juridique/administratif/technique
Changement dans les données administratives ou juridiques	Pièces attestant les changements (PV de la dernière assemblée générale et/ou Registre de commerce portant modification et/ou Statut modifié).
Extension/diminution de capacité d'une unité de production existante	- Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4 (2/2)), accompagnée des diagrammes et plans de montage objet de modification. - Nomenclature du matériel nouvellement installé, le cas échéant assorti de ses caractéristiques techniques.
Construction d'une nouvelle unité de production	- Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4(2/2)). - Plan du terrain et sa situation ; - Plans de construction ou plan de masse approuvés par les autorités compétentes ; - Nomenclature du matériel installé assortie de ses caractéristiques techniques et de l'indication de son origine ; - Plan de montage du matériel ; - Diagramme de mouture ; - Diagramme de réception, pré nettoyage et stockage ; - Diagramme de nettoyage ; - Diagramme des produits finis, le cas échéant.
Acquisition ou location d'une unité de production déjà déclarée	- Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4 (2/2)). - Document attestant la jouissance et le droit d'exploitation).
Remise en marche après trois mois d'arrêt d'activité	Documents attestant : - Date et motifs de l'arrêt d'activité ; - Fiche technique de l'unité industrielle (annexe 4(2/2)), accompagnée des diagrammes et plans de montage objet de modification. - Nomenclature du matériel nouvellement installé, le cas échéant, assorti de ses caractéristiques techniques.

Handwritten notes and signatures:
 AA
 2
 W
 2
 W

Une visite de conformité est effectuée par L'ONICL :

- Pour l'octroi de la conformité technique à l'unité de production et la mise à jour des données techniques, dans le cas de changement de la capacité d'écrasement ou la remise en marche après un arrêt d'activité de plus de trois mois (**avec ou sans changements dans les données techniques**).
- Pour la mise à jour des données techniques de l'unité de production dans le cas où les changements ne nécessitent pas l'octroi de la conformité technique.

II-3- Notification de la décision de conformité technique

Rappelons que les données techniques des unités de production nouvellement installées, de celles ayant subies des transformations techniques ou de celles ayant repris l'activité après un arrêt prolongé de plus de trois mois, ne peuvent être prises en considération dans l'activité commerciale qu'après la notification de la conformité technique explicite de l'ONICL. A cet effet, l'opérateur est tenu d'adresser à l'ONICL une demande pour la visite de conformité au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue pour le démarrage de l'activité de la transformation des céréales.

L'ONICL procède à une visite technique de conformité dès réception de la demande émanant de la minoterie objet de la déclaration, cette visite est sanctionnée par un procès-verbal.

Au vu des résultats de ladite visite, l'ONICL :

- **En cas de conformité**, notifie à l'opérateur la conformité des aménagements et des installations de l'unité concernée, par rapport aux dispositions de la loi 12-94, pour démarrage ou redémarrage de ses activités d'écrasement des céréales et de la commercialisation des produits en résultants.
- **En cas de non-conformité**, adresse à l'opérateur en question une lettre précisant les mesures à entreprendre avant la programmation d'une deuxième visite d'évaluation de la conformité, dont la date sera fixée après réception d'une nouvelle demande dudit opérateur.

III. DECLARATION D'EXISTENCE DES AUTRES INDUSTRIES UTILISATRICES DES CEREALES

Sont concernées par ce type de déclaration, les opérateurs agissant dans les domaines d'activités suivantes :

- Fabrication d'aliments pour animaux ;
- Malterie brasserie ;
- Amidonneries ;
- Rizeries ;
- Autres industries de conditionnement et de transformation de céréales et des légumineuses.

La DEX est composé des dossiers suivants :

c. Un dossier administratif :

1. Formulaire de déclaration d'existence (modèle en **annexe 7(1/2)**);
2. Déclaration sur l'honneur (modèle en **annexe-8**) ;
3. Document administratif justifiant la jouissance et le droit d'exploitation des unités de production déclarées (exemples : attestation de propriété, contrat de location/bail, document de mise à disposition...).

d. Un dossier juridique constitué des copies certifiées conformes à l'original des documents suivants :

1. Statut de la société ;
2. PV de la dernière assemblée générale, si applicable ;
3. Carte Nationale d'Identité pour les personnes physiques ;
4. Registre du Commerce ;
5. Inscription à la Taxe Professionnelle (ex-patente).

e. Un dossier technique :

1. Des plans de l'unité de stockage et/ou de transformation des céréales ou à défaut des croquis précisant les emplacements et les dimensions et capacités des magasins et /ou des cellules de stockage ;
2. Fiche technique de l'unité industrielle (modèle en **annexe 7 (2/2)**).

Le dépôt du dossier de la DEX ainsi que la déclaration de modification sont similaires à la déclaration d'existence pour le commerce des céréales et légumineuses.

IV. FORMULAIRES

Les modèles de formulaires de la déclaration d'existence des opérateurs sont disponibles sur le site web de l'ONICL : www.onicl.org.ma

Le Directeur Général de
l'Office National Interprofessionnel
des Céréales et des Légumineuses
Signé : Aziz ABDELALI

D.N° 318 / 04 / 2018

Annexe-1

(1/2)

**DECLARATION D'EXISTENCE
POUR LE COMMERCE DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES**

NOM / RAISON SOCIALE :

Acronyme :

I. DONNEES ADMINISTRATIVES

1. OBJET DE LA DECLARATION	☐ Nouvelle Création	
	Modification	Code ONICL attribué:
	☐ Extension du (des) dépôt (s) existant (augmentation de capacité) ☐ Création de d'un (des) nouveau (x) dépôt (s) ☐ Autre(s) à préciser :	
2. IDENTIFICATION		
2.1. Type d'opérateur	☐ Commerçant ☐ Coopérative	
2.2. Statut Juridique	☐ SA. ☐ SARL. ☐ P. Physique ☐ Coopérative ☐ Autre (à Préciser) :	
2.3. Année de création		
2.4. Affiliation	☐ Filiale du groupe :	
2.5. Siège ou dépôt principal	■ Adresse : ■ Ville :	■ Téléphone : ■ Fax : ■ E-mail :
2.6. Nombre de dépôts		
2.7. Principaux Administrateurs		
2.8. Représentant légal	■ Nom et prénom :	■ Qualité :
2.9. Activité de l'opérateur	Céréales ☐ Commerce des Céréales ☐ Stockage des Céréales ☐ Importation des Céréales ☐ Exportation des céréales	Légumineuses ☐ Commerce des Légumineuses ☐ Stockage des Légumineuses ☐ Importation des Légumineuses ☐ Exportation des Légumineuses
	☐ Activité permanente ☐ Activité occasionnelle	
2.10. Effectif du Personnel	■ Permanent :	■ Saisonnier :

Fait àle,

Signature et cachet du déclarant

NB :

– Tous les champs sont obligatoires.

– Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro....

Annexe-1

(2/2)

DECLARATION D'EXISTENCE

POUR LE COMMERCE DES CEREALES ET DES LEGUMINEUSES

NOM / RAISON SOCIALE :

Acronyme :

DEPOT N° DE		
Coordonnées		Adresse: Ville : Coordonnées GPS : Latitude : Longitude : Téléphone : Fax :
Responsable		
Année de création		
Indépendance des bâtiments vis-à-vis d'un moulin existant ?		☐ Oui ☐ Non
Superficie		Totale (m2) : Couverte (m2) :
Mode d'exploitation		☐ Propriété ☐ Bail
Accès au dépôt		Camions de 30 T : ☐ Oui ☐ Non Desserte par rail Couverte (m2) : ☐ Oui ☐ Non
Liaison du dépôt au réseau		Assainissement : ☐ Oui ☐ Non Electrique : ☐ Oui ☐ Non
Capacité de stockage en qx		Silos : Magasins :
Structure du dépôt	Silo	Béton armé : ☐ Silo vertical ☐ silo horizontal Cellules métalliques : ☐ Cylindriques ☐ Rectangulaires ☐ Autres
	Magasin	☐ En béton armé avec charpente métallique ☐ Rez de chaussées d'un immeuble, d'une maison ☐ Autre à préciser :
Pesage		☐ Pont bascule ☐ Balance intégrée ☐ Autre (à préciser.....)
Echantillonnage et d'agrèage		☐ Sondes pour vrac ☐ Sondes pour sacs ☐ Humidimètre ☐ Niplema-litre ☐ Tamis pour agrèage
Réception, manutention et de livraison		☐ Fosse de réception ☐ Elévateur à godets ☐ Bande transporteuse ☐ Transporteur à chaînes ☐ Sauterelle (nbre :.....) ☐ Vis sans fin Capacité de réception (t/h) : Capacité de livraison (t/h) :
Conditionnement		☐ Tarare ☐ Nettoyeur séparateur ☐ Séparateur à tambour ☐ Canal d'aspiration Débit (t/h) :
Désinsectisation		☐ Bâches pour fumigation ☐ Nébuliseur ☐ Fumigateur
Suivi des conditions de stockage		☐ Sonde thermométrique ☐ Hygromètre ☐ Silothermie
Exercice d'autres activités		☐ Non ☐ Oui (lesquelles) ?
Remarques ou observations particulières		
Validation des données techniques		Fait à le,
Fait à le, Signature du chef du Service Extérieur de l'ONICL		Signature et cachet du déclarant

NB :

- Tous les champs sont obligatoires.

- Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.

Annexe -2

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné
En qualité de
Certifie exacts les renseignements fournis dans ma déclaration d'existence et m'engage à :

- Déclarer à l'ONICL, en vertu de la Loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses et dans les formes précisées par ses soins, toutes les opérations d'achat, de vente et de stockage entreprises sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- Aviser, par écrit, de tout changement survenant dans les informations déclarées et ce dans un délai ne dépassant pas un mois ;
- Tenir mon/mes dépôt (s) de stockage à la disposition des agents de l'ONICL habilités à effectuer les visites d'inspection et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Handwritten signature and initials in blue ink.

Fait à le,

Signature et cachet du déclarant

Annexe-3

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



ONICL
RECEPISSE

DE NOTIFICATION DE DEPOT DE LA DECLARATION D'EXISTENCE

N° :/.....

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, je soussigné, le chef de service régional/provincial de l'ONICL à

Certifie avoir reçu lela Déclaration d'Existence déposée par le déclarant dénommé

(Nom/Raison sociale) :

Forme juridique :

Acronyme :

Code (Comptable) ONICL :

Le

Enregistrée sous la référence :

Le présent récépissé est remis le :/...../ 20..... au déclarant

Inscrit au registre de commerce sous le numéro et sis à

..... pour l'exercice de l'activité de commerce des céréales et des légumineuses.

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité.

Handwritten signature and initials in blue ink.

Fait à le

Le chef de service de l'ONICL à

Signée :

Handwritten initials 'AA' in blue ink.

Annexe-4
(1/2)

DECLARATION D'EXISTANCE DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE

NOM / RAISON SOCIALE : Acronyme:

I. DONNEES ADMINISTRATIVES				
1. Objet de la déclaration	Nouvelle création ☐ Unité de production nouvellement construite ☐ Unité de production acquise par achat/location/ fusion Modification Transformation : ☐ Extension de la capacité (même céréale) ☐ Extension pour la trituration d'une nouvelle céréale ☐ Transformation de la ligne/unité existante ☐ Installation nouvelle unité Remise en marche après un arrêt de plus de 3 mois Date d'arrêt : Motif :			
	2. Identification			
	Type De Minoterie	:	☐ à blé tendre ☐ à blé dur ☐ à orge ☐ à maïs	
	Statut Juridique :	:	☐ SA. ☐ SARL ☐ P. Physique ☐ Autre (à Préciser) :.....	
Affiliation	:	☐ Filiale d'un groupe d'activité céréalière : ☐ Autres à préciser.....		
Coordonnées siège social	:	Adresse : Ville : Téléphone : Fax : E-mail:		
Principaux administrateurs	:			
Représentant légal	:	Nom et prénom: Qualité :.....		

Fait àle,.....

Signature et cachet du déclarant

NB :

- Tous les champs sont obligatoires.
- Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

Annexe-4
(2/2)
DECLARATION D'EXISTANCE DE LA MINOTERIE INDUSTRIELLE

II. DONNEES TECHNIQUES (A REMPLIR PAR UNITE DE PRODUCTION)

3. Identification de l'unité de production

Coordonnées unité industrielle	■ Adresse : ■ Ville : ■ Téléphone : Fax : ■ E-mail: ■ Coordonnées GPS : Latitude : Longitude :	
Effectif du personnel	Permanent :	Saisonnier:
Superficie (m2)	Totale :	Bâtie :
Puissance du transformateur (en KVA)		
Approvisionnement en Eau	☐ Réseau public ☐ puits ☐ Autre	
Laboratoire d'analyse	☐ Non ☐ Oui (Superficie aménagée en m2 :.....) Analyse : ☐ Matières premières ☐ Produits intermédiaires ☐ Produits finis	
Nombre d'unités et de lignes	Unité N°	Nombre de lignes
		
		
Céréale triturée	☐ Blé tendre ☐ Blé dur ☐ Orge ☐ Maïs	

4. Aménagements et installations de la minoterie (unité de production)

(A REMPLIR, LE CAS ECHEANT, SEPAREMENT POUR CHAQUE UNITES OU LIGNE)

UNITE :

LIGNE :

	☐ Accès au chemin de fer ☐ Accès aux camions de grande capacité	
Réception, pré-nettoyage et stockage des céréales	■ Portée pont bascule	:t
	■ Capacité de réception nominale	:t/h
	■ Capacité Silos	:qx (Nb :.....)
	■ Capacité Magasins	:qx (Nb :.....)
Nettoyage et préparation pour la mouture	■ Capacité du 1 ^{er} nettoyage	: t/h
	■ Capacité de repos	: qx
	- Cellules de repos 1 (nombre :.....)	: qx
	- Cellules de repos 2 (nombre :.....)	: qx
	- Cellules de repos 3 (nombre :.....)	: qx
	■ Capacité du 2 ^{ème} nettoyage	: t/h
Mouture	Capacité d'écrasement	
	 qx/jour	
	■ Appareils à cylindres	
	- Nombre de passages	:
	- Longueur totale de cylindres	: m
	■ Plansichters (blutage)	
	- Nombre	:
	- Surface blutante	: m ²
	■ Sasseurs (sassage)	
	- Nombre	:
- Largeur de sassage	: m	

Ensachage et stockage des produits finis	▪ Stockage des produits finis	:	
	- Nombre de cellules	:	
	▪ Capacité stockage des cellules	:	 qx
	▪ Stockage des issus	:	
	- Nombre de cellules	:	
	- Capacité stockage des cellules	:	 qx
	▪ Ensachage des produits finis	:	
	- Nombre de carrousels	:	
	- Capacité d'ensachage	:	 qx/h
	▪ Ensachage des issus	:	
	- Nombre de postes d'ensachage	:	 qx/h
	- Capacité d'ensachage	:	
▪ Stockage des produits emballés	:	 qx	
▪ Stockages des issus emballés	:	 qx	

Fait à le,

Signature et cachet du déclarant

NB :

– Tous les champs sont obligatoires.

– Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro....

Annexe-5

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné
En qualité de
Certifie exacts les renseignements fournis dans ma déclaration d'existence et m'engage à :

- Déclarer à l'ONICL, en vertu de la Loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses et dans les formes précisées par ses soins, toutes les opérations d'achat, de vente et de stockage entreprises sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- Aviser, par écrit, de tout changement survenant dans les informations déclarées et ce dans un délai ne dépassant pas un mois ;
- Tenir les locaux de ma minoterie à la disposition des agents de l'ONICL habilités à effectuer les visites d'inspection et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à le,.....

Signature et cachet du déclarant

Annexe-6

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



RECEPISSE
DE NOTIFICATION DE DEPOT DE DECLARATION
DES MINOTERIES INDUSTRIELLES

N°:...../.....

Je soussigné, le chef de service régional/provincial de l'ONICL à
certifie avoir reçu le la Déclaration d'Existence déposée par le déclarant dénommé
(Nom/Raison sociale) :
Forme juridique :
Acronyme :
Code (Comptable) ONICL :
Enregistrée sous la référence :
Le présent récépissé est remis le
au déclarant Inscrit au registre de commerce
sous le numéro et résidant à
en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des
céréales et des légumineuses.

Les observations éventuelles qui peuvent résulter de l'examen des documents techniques constitutifs de la
déclaration seront communiquées au déclarant dans un délai n'excédant pas un mois.

La minoterie ne peut démarrer ses activités qu'après constat par l'ONICL de la conformité de ses
aménagements et installations aux dispositions de la loi 12-94. Une demande de visite technique doit être
déposée par le déclarant dans un délai minimum de 10 jours ouvrable avant la date souhaitée pour la visite
technique.

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à
laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et/ou son activité.

Fait à..... Le,
Le chef de service de l'ONICL à
Signée :

**Annexe-7
(1/2)**

**DECLARATION D'EXISTENCE
POUR LES AUTRES INDUSTRIES UTILISATRICES DES CEREALES**

NOM / RAISON SOCIALE :

Acronyme:

I. DONNEES ADMINISTRATIVES	
1. OBJET DE LA DECLARATION	☐ Nouvelle Création
	☐ Modification Code ONICL attribué: Préciser nature :
2. IDENTIFICATION	
Type d'opérateur	☐ Provende ☐ Rizerie ☐ Amidonnerie ☐ Malterie - brasserie ☐ Autre (à Préciser) :
Statut Juridique	☐ P. Physique ☐ SA. ☐ SARL. ☐ Autre (à Préciser) :
Année de création	
Affiliation	☐ Filiale du groupe :
Adresse siège social	▪ Adresse: ▪ Ville : ▪ Téléphone : ▪ Téléfax : ▪ E-mail: ▪ Site Web :
Principaux Administrateurs	
Représentant légal	▪ Nom et prénom: ▪ Qualité :

Fait à le,

Signature et cachet du déclarant

NB :

– Tous les champs sont obligatoires.

– Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

Annexe-7
(2/2)

NOM / RAISON SOCIALE :

Acronyme:

II. DONNEES TECHNIQUES (A REMPLIR PAR UNITE DE PRODUCTION)						
Adresse unité industrielle :		Adresse: Ville : Coordonnées GPS : Latitude : Longitude : Téléphone : Fax :				
Superficie		Totale : m ² Construite : m ²				
Effectif du Personnel		Permanent : Saisonnier :				
Céréale (s) écrasée (s)		☐ Maïs ☐ Orge ☐ Riz ☐ Blé fourrager ☐ Autre:				
Nombre d'unités et de lignes		<table border="1"> <thead> <tr> <th>UNITE N°</th> <th>NOMBRE DE LIGNES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>.....</td> <td>.....</td> </tr> </tbody> </table>	UNITE N°	NOMBRE DE LIGNES		
UNITE N°	NOMBRE DE LIGNES					
.....						
Céréale triturée		☐ Maïs ☐ Orge ☐ Riz ☐ Blé fourrager ☐ Autre:				
Accès à l'unité		Camions de 30 T : ☐ Oui ☐ Non Desserte par rail Couverte (m2) : ☐ Oui ☐ Non				
Capacité de stockage en qx		Silos : Magasins :				
Structure du dépôt	Silos	☐ Béton armé : ☐ Silo vertical ☐ silo horizontal ☐ Cellules métalliques : ☐ Cylindriques ☐ Rectangulaires ☐ Autres				
	Magasin	☐ En béton armé avec charpente métallique ☐ Rez de chaussés d'un immeuble, d'une maison ☐ Autre à préciser :				
Pesage		☐ Pont bascule ☐ Balance intégrée ☐ Autre (à préciser.....)				
Echantillonnage et d'agrégage :		☐ Sondes pour vrac ☐ Sondes pour sacs ☐ Humidimètre ☐ Niplema-litre ☐ Tamis pour agrégage				
Réception, manutention et de livraison		☐ Fosse de réception ☐ Elévateur à godets ☐ Bande transporteuse ☐ ☐ Transporteur à chaînes ☐ Sauterelle (nbre :.....) ☐ Vis sans fin Capacité de réception (t/h) : Capacité de livraison (t/h) :				
Conditionnement		☐ Tarare ☐ Nettoyeur séparateur ☐ Séparateur à tambour ☐ Canal d'aspiration Débit (t/h).....				
Production		Capacité d'écrasement : qx/jour Capacité en produits fini/jour				
Validation des données techniques		Fait à le Signature et cachet du déclarant				
Fait à le Signature du chef du Service Extérieur de l'ONICL						

NB :

– Tous les champs sont obligatoires.

– Les données personnelles communiquées par le déclarant dans son dossier, sont traitées par l'ONICL pour la gestion du référentiel des opérateurs de la filière des céréales et des légumineuses. L'ONICL a pris plusieurs dispositions pour que ce traitement soit effectué conformément à la loi n°09-08. Il garantit aux personnes concernées un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour des motifs légitimes, sur leurs données personnelles en adressant une demande écrite au siège de l'ONICL à Rabat. Ce traitement a fait l'objet d'une déclaration / autorisation auprès de la CNDP sous le numéro.....

Annexe-8

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,
En qualité de,
Certifie exacts les renseignements fournis dans ma déclaration d'existence et m'engage à :

- Déclarer à l'ONICL, en vertu de la Loi n°12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses et dans les formes précisées par ses soins, toutes les opérations d'achat, de vente et de stockage entreprises sur les marchés intérieurs et extérieurs ;
- Aviser, par écrit, de tout changement survenant dans les informations déclarées et ce dans un délai ne dépassant pas un mois ;
- Tenir les locaux de mon unité à la disposition des agents de l'ONICL habilités à effectuer les visites d'inspection et de contrôle prévues par la réglementation en vigueur.

Fait àle.....

Signature et cachet du déclarant

Annexe-9

Royaume du Maroc
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



RECEPISSE
de notification de dépôt de la déclaration d'existence
N°:...../.....

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 12-94 relative à l'ONICL et à l'organisation du marché des céréales et des légumineuses, je soussigné, le chef de service régional/provincial de l'ONICL à

certifie avoir reçu la Déclaration d'Existence déposée par le déclarant dénommé
(Nom/Raison sociale):

Acronyme :

Forme juridique :

Code (Comptable) ONICL :

le.....

enregistrée sous la référence :.....

Le présent récépissé est remis le :.../.../20... au déclarant
.....inscrit au registre de commerce sous le numéro
.....et résidant àpeut l'exercice de
l'activité de [Rizerie, Fabricant d'aliments pour animaux, Amidonnerie, Malterie Brasserie,
.....].

Le présent récépissé ne dispense pas le déclarant des obligations à remplir vis-à-vis de toute réglementation à laquelle est soumise ou pourrait être soumises ses installations et /ou son activité.

Handwritten signature and date 12/11/20

Fait à....., le.....
Le chef de service de l'ONICL à
Signée :